

Séance publique du 12 juin 2007

Délibération n° 2007-4161

commission principale : développement économique

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 4°

objet : **Convention avec la chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône - Participation financière à l'animation économique - Avenant n° 1**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Pôle développement local

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 mai 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le contexte général

La territorialisation de l'action économique est une des priorités de la Communauté urbaine depuis 2001. Cette action a pour objectifs :

- de mieux suivre les projets locaux et de répondre aux attentes des chefs d'entreprises,
- d'être plus réactif dans la gestion des dossiers économiques,
- de nourrir la politique économique communautaire des attentes du terrain.

Pour cela, la Communauté urbaine a confié l'animation économique des territoires des conférences des maires à des structures locales.

Cette action se déroule en partenariat dans le cadre de Grand Lyon, l'Esprit d'Entreprise avec les structures d'appui aux entreprises (chambre de commerce et d'industrie de Lyon, chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône, Medef Lyon Rhône, CG-PME et la Fédération des associations d'entreprises des zones d'activités (Faeza).

Le cadre du partenariat avec la chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône

Dans le cadre et en vertu de la délibération du 12 juin 2006, la Communauté urbaine participe aux actions de développement et d'animation économique que met en oeuvre la chambre de métiers et d'artisanat du Rhône dans les 1er et 4° arrondissements de Lyon.

Ce partenariat a pris la forme d'une convention annuelle à laquelle est annexé un programme d'actions.

Il s'agit aujourd'hui de prolonger cette convention de six mois (juin 2007-décembre 2007) par un avenant permettant de poursuivre l'expérimentation de l'animation économique sur ces deux arrondissements et de s'aligner sur les autres territoires et conventions passées avec les structures locales qui contractualisent avec la Communauté urbaine en terme d'animation.

L'objet du présent rapport est donc de :

- présenter le bilan de la période juin 2006-mai 2007,
- présenter le plan d'action de six mois (1er juin 2007-31 décembre 2007),
- proposer la signature de l'avenant n° 1 à la convention.

Le bilan, période de juin 2006 à mai 2007

Le rappel des objectifs de la convention :

- assurer le suivi des entreprises du territoire,
- développer le partenariat avec les acteurs locaux afin d'améliorer l'offre de service,
- mettre en place un processus permettant un meilleur accueil des créateurs d'entreprises et un repérage et suivi des entreprises en transmission.

Le programme d'action mis en place a permis de développer les actions suivantes :

** l'offre de service pour les entreprises - accompagnement des problématiques :*

. cinquante-trois entreprises rencontrées et accompagnées pour les problématiques internes et externes (voirie, accessibilité, développement commercial, gestion, etc.) - huit demandes d'implantation ;

** l'action spécifique créateur d'entreprise :*

. mailings envoyés systématiquement aux nouveaux créateurs informant l'amorce sur les quartiers des 1er et 4° arrondissements d'une mission d'accompagnement renforcée (conseil individuel, accompagnement au développement, médiation auprès des Collectivités, etc.),

. Espace futur artisan : communication sur un poste de développeur économique territorial et accompagnement de proximité des créateurs.

(Actuellement peu de retour de cette initiative) ;

** l'offre de service pour la cession de transmission d'entreprises :*

. treize entreprises accompagnées dans le cadre de la cession de transmission.

Dans le cadre de la réflexion sur le développement de villages d'entreprises que mènent conjointement la Communauté urbaine, la ville de Lyon et la chambre de métiers et d'artisanat du Rhône, cette dernière assure la réalisation d'une étude de marché sur l'agglomération (typologie des demandes, volume, lieu géographique, etc.).

Le programme d'actions, second semestre 2007

- la continuité de l'action économique de proximité dans les 1er et 4° arrondissements (accompagnement des problématiques d'entreprises),

- la poursuite de la politique des villages d'entreprises : en partenariat avec la Communauté urbaine, la ville de Lyon et d'autres partenaires locaux : mise en œuvre des plans d'actions décidés,

- mener et approfondir le dispositif de veille sur les entreprises-clés du territoire : bijouterie, image et son, communication et graphisme, mode, artisanat d'art. Le but est d'évaluer les potentialités de développement de ces filières dans les 1er et 4° arrondissements de Lyon et de conduire les actions susceptibles d'améliorer leur ancrage sur ce territoire. Réfléchir à la mise en place des actions collectives de valorisation des filières artisanales dominantes sur la zone et/ou considérées comme prioritaires par les Collectivités,

- l'étude sur l'extension du périmètre d'intervention de la mission : il sera demandé d'étudier l'extension du périmètre géographique d'intervention, notamment sur le 6° arrondissement de Lyon. Ce travail consistera à analyser la pertinence de l'action de développement économique et de soutien des entreprises, notamment sur les territoires limitrophes des 1er et 4° arrondissements,

- la contribution aux démarches stratégiques de l'agglomération : diagnostic économique Grand Lyon, l'Esprit d'Entreprise, OnlyLyon, réflexion stratégique économique de la Communauté urbaine, etc.,

- la contribution au portail économique et au site économique de la Communauté urbaine.

Les indicateurs

- le suivi des problématiques d'entreprises : trente dossiers,
- l'accroissement du suivi des créateurs sur le territoire : dix créateurs suivis spécifiquement,
- le développement de l'offre de transmission reprise : six entreprises accompagnées,
- la réalisation de l'étude de marché Village d'entreprises,
- deux contributions au site internet et au portail économique.

Le financement

Afin de soutenir le plan d'actions, la Communauté urbaine apporte une contribution financière de 17 500 € à la chambre de métiers et d'artisanat du Rhône pour la période du 1er juin 2007 au 31 décembre 2007

Le budget prévisionnel

Dépenses (€)		Recettes (€)	
un mi-temps de chargé de mission	12 500	Communauté urbaine	17 500
assistance	3 500	CMAR	2 500
frais de fonctionnement	2 000		
actions spécifiques	2 000		
total	20 000		20 000

Vu ledit avenant n° 1 ;

Où l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement d'une participation financière à la chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône, forfaitaire non révisable de 17 500 € pour l'exercice 2007.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 1 à la convention du 14 juin 2006 avec le président de la chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône.

3° - La dépense correspondante de 17 500 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 657 380 - fonction 90 - opération n° 0851.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,